

COMPTE RENDU

DE LA REUNION DU 09 NOVEMBRE 2020

Sous la présidence de M. Christophe SCHIMPF, Maire

Membres présents : Mmes et MM. Dominique STOHR, Anne ZYTO, Claire CARRARO, Christophe HECKMANN, Fabien ACKER adjoints au Maire ; Mme Béatrice HOELTZEL Maire Délégué, Guy ALBOUI, Christophe BUSCHE, Michèle CECCHINI, Michel FILLIGER, Suzy GENTHON, Lucienne HAAS, Christian KLIPFEL, Pierre MAMMOSSER, Michel MATHES, Isabelle MULLER, Alfred RINCKEL, Sabine STRAUB, Cathy WAGNER.

Membres excusés : Mme Valérie MEJSNEROWSKI donne procuration à M. Christian KLIPFEL

Mme Anne MATTER donne procuration à Monsieur le Maire Christophe SCHIMPF

Secrétaire de séance : Mme Adeline GORSY, Directrice Générale des Services

1. COMPTE RENDU DES RÉUNIONS

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 5 octobre 2020
- Envoi des invitations du conseil municipal par courriel
- Réunions, rencontres et manifestations

2. NOËL 2020

- Conséquences de la situation sanitaire actuelle
- Réorganisations possibles

3. AFFAIRES FINANCIÈRES

- Subvention pour le verger de la Schwamm
- Subvention pour le club de Quilles
- Subvention annuelle pour les fascines et les bandes enherbées

4. AFFAIRES GÉNÉRALES

- Organisation des instances communales à la suite du confinement
- Recensement 2020-2021 : désignation des coordonnateurs

5. RESSOURCES HUMAINES

- Recrutement d'un régisseur à la Saline
- Mise en place du télétravail

6. URBANISME

- Acquisition de la parcelle 203 section 16 à Hohwiller
- Projet de lotissement « les Roses » à Hohwiller
- Projet de pôle santé de l'ancienne propriété Funfrock
- Projet du 12 rue de la Bergerie

- Projet de lotissement rue de la bergerie

7. INFORMATIONS SUR LES TRAVAUX

- Descriptif des travaux réalisés

8. DIVERS

- Prochaines réunions et manifestations

POINT 1 COMPTE RENDU DES RÉUNIONS

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 05/10/2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
APPROUVE le compte rendu.

Envoi des invitations du conseil municipal par courriel

L'article 2120-10 du C.G.C.T. prévoit, pour les Conseils Municipaux, que la convocation est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse.

Cette disposition permet la transmission des convocations non seulement sur support papier mais aussi sous forme dématérialisée, afin de bénéficier des avancées technologiques.

Monsieur le Maire propose de dématérialiser, quand cela est possible, les convocations aux conseils municipaux.

La forme de l'envoi sera fixée au vu du formulaire adressé, complété et signé par chaque conseiller municipal qui définit l'adresse mail de chacun.

Cette disposition permet de bénéficier des avancées technologiques, de réduire la quantité de photocopies et de conforter la politique communale de développement durable.

Cette nouvelle procédure sera mise en place à compter de décembre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
APPROUVE la proposition d'envoi des convocations par voie dématérialisée.

Réunions, rencontres et manifestations

06-10-2020

- Trophées Eiffel au Salon Eiffel à Paris, le Forum lauréat dans la catégorie « divertir »

07-10-2020

- Réunion à la Saline pour les préparatifs de Noël
- Réunion Commission Communale des Impôts Directs

08-10-2020

- Rencontre avec Jean-Yves Phillips : discussions concernant son lot de chasse.

09-10-2020

- Assemblée Générale de l'association Alsace Népal dans la salle voûtée

10-10-2020

- Marché solidaire sous le chapiteau dans le parc du Bruehl, environ 30 familles sont venues, de bonnes denrées en fruits et légumes.

11-10-2020

- Conférence de J.C. Streicher à Woerth sur les otages de Woerth

12-10-2020

- Anniversaire de M. Diemer (85 ans)

- Commission Locale Grand Cycle de l'Eau du Périmètre de l'Outre Forêt à Hatten, pas de travaux avant 3 ans et les études précédentes n'ont plus lieu d'être en grande partie.

13-10-2020

- Commission consultative à Hohwiller

Thématiques abordées : travaux réalisés, aménagements autour du City park (aménagements paysagers / arbres fruitiers), aires de jeux pour les moins de 10 ans, arrêt de bus, coulées de boue, lotissement, sécurisation et priorités à droite

14-10-2020

- Cérémonie pour la retraite de Mme Jung à la mairie

- Inauguration du jardin sensoriel à la maison d'accueil spécialisée Dietrich-Bonhoeffer

- Conseil de Fabrique

- Réunion du SIVU de la piscine à Drachenbronn

15-10-2020

- Assemblée Générale de l'association de charité, l'association sera dissoute et le bâtiment reviendra à Caritas. Les deux sœurs présentes, pourront rester dans le bâtiment.

- Réunion avec Mme Study, M. Dudt et Mme Engel pour le terrain 203 à Hohwiller.

16-10-2020

- Exercice PPMS attentat-intrusion à l'école maternelle puis à l'école élémentaire.

- Assemblée Générale de l'association Sofar

17-10-2020

- Visite de la Forêt de Soultz-sous-Forêts avec M. Lefort.

- Mariage

19-10-2020

- Conférence sur le cerveau et l'autisme par Jean-Louis Bossu accompagné de Sébastien Bizzotto

20-10-2020

- Spectacle à la Saline « Ce n'est pas moi c'est mon cerveau (disponible) » de Sébastien Bizzotto.

21-10-2020

- Rencontre avec Mme Gillet pour le terrain 12 rue de la bergerie.

- Anniversaire de Mme Sutter (85 ans)

22-10-2020

- Assemblée Générale de l'association Territoire 1870

23-10-2020

- Rencontre à Hohwiller pour le projet Life Biocorridors

24-10-2020

- Visite du presbytère protestant pour cibler les travaux à effectuer, poutre horizontale à changer au niveau de la cave, 5 cm à changer mais le cœur est sein.

26-10-2020

- Formation RIFSEEP à la mairie de Soultz-sous-Forêts.

28-10-2020

- Rencontre avec les représentants du cercle d'Histoire Mme Impedovo et M. Vonau. Les membres travaillent sur l'histoire de la commune depuis l'époque romaine jusqu'au 16^{ième} siècle, avec une exposition permanente dans la maison Muntz. L'aménagement pourra être fait lorsque les archives pourront intégrer le bâtiment de la trésorerie.

29-10-2020

- Visite du site de l'Afpa vidé de ses machines.

- 1^{ère} réunion de la Commission des jeunes

Thématiques abordées : explication de la structure et du fonctionnement de cette commission, skate park, installations sportives urbaines à Hohwiller, diversifier la représentation des jeunes dans la commission notamment des filles, prochaine rencontre au printemps

- Début du confinement.

30-10-2020

- Visite des locaux de la paroisse catholique : annulée (confinement)

- Rencontre avec l'ABF, un responsable de l'ASMA et Mme Gillet : annulée (confinement)

- Rencontre avec M. Hebting sur la problématique de son branchement Orange

31-10-2020

- Réunion CCAS : annulée (confinement)

02-11-2020

- Rentrée des classes avec le protocole de reconfinement

03-11-2020

- Réunion de bureau Communauté de Communes

- Conseil d'école élémentaire en visioconférence

- Réunion entre les représentants de la communauté de communes et la CCI pour la redynamisation des centre-ville : annulée (confinement)

04-11-2020

- Commission projets et Travaux / Urbanisme : annulée (confinement)

- Rencontre avec des représentants des commerçants de Soultz-sous-Forêts, ne peuvent pas survivre à une succession de confinement reconfinement

05-11-2020

- Conseil d'école maternelle par visioconférence.
- Réunion de bureau au syndicat mixte du collège

06-11-2020

- Visite de la sous-commission de sécurité pour le nouveau Leclerc.
- Invitation à la visite de l'entreprise Heumann avec le sous-Préfet : annulée (confinement)
- Visite de l'espace Team Racing Sébastien Loeb : annulée (confinement)

08-11-2020

- Cérémonie d'installation du pasteur Julie Wideman à Kutzenhausen : annulée (confinement)

09-11-2020

Rencontre avec M. Muller pour des échanges de terrains à Hohwiller.
Alerte pollution

POINT 2 NOËL 2020

Conséquences de la situation sanitaire actuelle

La crise sanitaire actuelle évoluant vers des phases plus critiques et nous imposant un confinement, il apparaît difficile de maintenir les festivités organisées dans le cadre de Noël pour cette année.

En effet, même si le confinement, ne dure, pour le moment que jusqu'au début du mois de décembre, on ne connaît pas les règles applicables lors du déconfinement.

L'ensemble de la programmation de Noël a été annulée et reportée pour l'année prochaine, la programmation sera dupliquée pour l'année 2021.

Tous les spectacles, animations, marché de Noël et autres déambulations sont annulés pour cette année.

Cependant l'ensemble des illuminations, musique de Noël et décorations de Noël seront maintenues dans la commune pour apporter un minimum de chaleur et de magie de Noël aux habitants.

Réorganisations possibles

Dans l'hypothèse où la situation sanitaire venait à s'améliorer et que la législation le permette, les équipes culturelles ont gardé des programmes de film pour proposer des moments cinéma aux habitants mais également les contes de Noël à la médiathèque.

Il est possible de proposer des animations plutôt virtuelles pour permettre une diffusion plus large.

Quelques artistes pourront être contactés pour compléter le programme afin de créer des déambulations au sein des rues de la ville.

Monsieur Mammosser expose la stratégie mise en place au niveau de l'intercommunalité :

Il y a trois niveaux possibles :

- Le confinement s'arrête au 1^{er} décembre, avec un déconfinement conditionné, il y aura la possibilité d'avoir un certain nombre d'animations et de chalets, avec de la décoration et des illuminations. On est dans une situation où l'animation de Noël a un niveau d'attractivité et une proximité avec un accompagnement des commerçants ;
- Une ouverture des commerces les 3 ou 2 derniers week-ends avant Noël, sans animations, mais avec quelques chalets et de la décoration, et un accompagnement des commerçants pour une consommation locale, alimentaire et non alimentaire ;
- La situation actuelle est reconduite, donc le confinement est toujours en vigueur, quelques chalets décoratifs pourront être mis en place avec de la décoration et des illuminations.

La communauté de commune est entrain de travailler à un accompagnement des commerçants pour le click and collect et pour donner une visibilité plus grande aux différents commerces.

L'accompagnement imaginé est le suivant :

- Site internet de Noël de l'office de tourisme, avec une liste de connexion des artisans qui auraient pu exposer, une liste des commerçants locaux.

POINT 3 AFFAIRES FINANCIÈRES

Subvention pour le verger de la Schwamm

L'association Le Verger de la Schwamm sollicite la commune pour une participation financière à l'achat de plantes. Le montant sollicité est de 200,00€. Pour rappel, une subvention en nature de 1.000,00€ ainsi qu'une première subvention numéraire de 100,00€ ont été attribuées à cette association en 2020.

Des animations devaient être faites pour avoir des subventions mais cela n'a pas été possible à la suite des deux confinements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, sauf M. Dominique STOHR qui ne participe pas au vote

- **APPROUVE** la demande de subvention de l'association du Verger de la Schwamm pour l'achat de plantes ;
- **DÉCIDE** de l'octroi d'une subvention de 200 € ;
- **PRÉCISE** que la subvention sera imputée en 6748 « Autres subventions exceptionnelles »

Subvention pour le club de Quilles

L'équipe 1 masculine de l'association sportive du Club de Quilles la Boule d'Or est engagée en championnat national pour la saison 2020/2021. Par conséquent, 4 déplacements en Bourgogne, ainsi que 2 déplacements dans le Haut-Rhin sont à prévoir. Le budget total alloué à ces déplacements par l'association est de 3 180.00€. La commune est sollicitée pour une participation financière de 1 000.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de subvention de l'association du Club de Quilles la Boule d'Or pour sa participation au championnat national 2020/2021
- **DÉCIDE** de l'octroi d'une subvention de 1 000 € ;
- **PRÉCISE** que la subvention sera imputée en 6748 « Autres subventions exceptionnelles »

 **Subvention annuelle pour les fascines et les bandes enherbées**

VU la délibération du conseil municipal du 25 mars 2009 relative à la participation financière de la commune pour la mise en place de bandes enherbées (0,55€ par mètre linéaire) et de fascines (2€ par mètre linéaire) par les agriculteurs ;

VU la délibération du conseil municipal du 3 octobre 2018 relative à la prise en charge financière par la commune de l'ancienne participation européenne pour la mise en place de bandes enherbées (0,45€ par mètre linéaire) par les agriculteurs ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sauf Mme Lucienne HAAS qui ne participe pas au vote

PRÉCISE le montant alloué annuellement à chaque agriculteur comme suit :

Tiers	Adresse	Longueur bandes enherbées en mL	Montant indemnisation (1€/ml)	Longueur fascines en mL	Montant indemnisation (2€/ml)	TOTAL ANNUEL A VERSER (en €)
SCEA ABERT	7 rue Principale	80	80	70	140,00	220,00
EARL CLAUSS	13 rue du Maire Geiger	560	560			560,00
EARL DES CELTES	1 rue de la Garde - 67660 BETSCHDORF	360	360			360,00
EARL WAGNER	55 rue de Lobsann	650	650	116,5	233,00	883,00
GAEC DU SELTZBACH	39 rue de la Gare - 67250 HOFFEN	455	455			455,00
EARL DU REEBERG	23 rue Frohnacker	284	284			284,00
M. SPIELMANN PHILIPPE	26 rue du Frohnacker	656	656	74	148,00	804,00
M. GEORCES WEBER	43 rue Louis Philippe Kamm	154	154			154,00
M. PATRICK WEIMER	39 rue Frohnacker	764	764	40	80,00	844,00

POINT 4 AFFAIRES GENERALES

Organisation des instances communales suite au confinement

Les modalités d'organisation des différents services, à la suite de la mise en place du confinement, ont été décidées par Monsieur le Maire sur proposition de la direction générale des services.

Les lois et décrets ont ordonné la fermeture des établissements comme la médiathèque, la Saline et l'école de musique.

De ce fait, les agents de la Saline sont en télétravail sauf le régisseur qui est présent 3 jours /5 pour assurer des missions d'inventaire et de mise au point. L'agent d'entretien est également présent 2 jours /5.

Les médiathèques ont eu l'autorisation pour la mise en place de drive, ce qui est déjà effectif chez nous, avec une prise de rdv et un fonctionnement identique à celui du 1^{er} drive.

L'école de musique a fermé ses portes aux élèves, il sera proposé un rattrapage des cours durant les vacances scolaires et le mois de juillet.

Concernant les services administratifs, la mairie est ouverte au public le lundi, mercredi et vendredi, les différents agents ne sont pas présents en même temps et partagent leur temps de travail entre le présentiel et le télétravail suivant un calendrier.

L'équipe technique assure ses missions de manière ordinaire avec l'ensemble des mesures nécessaires pour assurer la protection de leur santé.

L'école étant toujours ouverte, les ATSEM et les agents d'entretien assurent leurs missions comme d'ordinaire.

Recensement 2020-2021 : désignation des coordonnateurs

Mmes Michèle CECCHINI et Cathy WAGNER se sont proposées pour les rôles respectifs de coordonnateur communal et coordinateur communal assistant. Les élus ne pouvant être rémunérés, il est proposé de prendre en charge les frais de missions relatifs à cette tâche.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité sauf Mmes Cathy Wagner et Michèle CECCHINI qui ne prennent pas part au vote.

NOMME Michèle CECCHINI coordonnateur communal et Cathy WAGNER coordinateur communal assistant pour le recensement de la population qui se déroulera du 20 janvier au 21 février 2021.

DÉCIDE de prendre en charge les frais de mission des coordonnateurs.

POINT 5 RESSOURCES HUMAINES

Recrutement d'un régisseur à la Saline

Un agent a été recruté pour remplacer Monsieur Schmitt Thibault, la personne a commencé ses missions le 02-11-2020. Il a la charge de la maintenance du bâtiment de la Saline mais également en charge de la partie technique pour la programmation culturelle de la Saline.

Mise en place du télétravail

Depuis l'instauration du nouveau confinement, à compter du 30.10.2020 le gouvernement a rendu le télétravail obligatoire dès que toutes ou parties des missions peuvent être effectuées à distance.

Monsieur le Maire rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Il précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics contractuels ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

CONSIDÉRANT QUE les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

CONSIDÉRANT QUE l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;

1 – La détermination des activités éligibles au télétravail

Certaines fonctions sont par nature incompatibles avec le télétravail dans la mesure où elles impliquent une présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les administrés ou collaborateurs :

- État civil ;
- Accueil ;
- Secrétariat ;
- Missions techniques

Il est décidé que les activités suivantes pourront être effectuées sous forme de télétravail :

- L'ensemble des missions d'urbanisme
- L'ensemble des missions des ressources humaines,
- L'ensemble des missions de comptabilité et de finance
- L'ensemble des missions culturelles quel que soit le service (La Saline, l'école de musique, la Médiathèque)
- L'ensemble des missions de direction générale

2 – Les locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

Le télétravail a lieu exclusivement au domicile des agents.

3 - Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

4- Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Les membres du comité pourront procéder à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence. Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par ce dernier.

Celui-ci fixe l'étendue ainsi que la composition de la délégation chargée de la visite.

Toutes facilités doivent être accordées à cette dernière pour l'exercice de ce droit sous réserve du bon fonctionnement du service.

Elle peut être assistée d'un médecin du service de médecine préventive, de l'agent mentionné à l'article 5 (inspecteur santé et sécurité) et de l'assistant ou du conseiller de prévention.

Les conditions d'exercice du droit d'accès peuvent faire l'objet d'adaptations s'agissant des services soumis à des procédures d'accès réservé par la réglementation. Ces adaptations sont fixées par voie d'arrêté de l'autorité territoriale.

En vertu de l'article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, la délégation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut réaliser cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Les missions accomplies en application du présent article doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

5 - Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

• Le système déclaratif

Les télétravailleurs doivent remplir, périodiquement, des formulaires dénommés " feuilles de temps " ou auto-déclarations, pour déclarer son temps de travail effectif de la journée.

6 - Modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant :

- Ordinateur portable ;
- Accès à la messagerie professionnelle ;
- Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;
- Un ensemble de matériel de bureau (stylo, carnet etc...)
- Le cas échéant, formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail (si besoin)

Cette liste est amenée à évoluer en fonction des besoins des services.

8 - Durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

La durée de l'autorisation est d'un an maximum.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

L'organe délibérant après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- **l'instauration** du télétravail au sein de la collectivité ou de l'établissement à compter du 02-11-2020
- **la validation** des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus ;
- **les crédits** correspondants sont inscrits au budget.

POINT 6 URBANISME

🕒 Acquisition de la parcelle 203 section 211-16 à Hohwiller

Dans le cadre du développement de Hohwiller, il est proposé au conseil municipal d'acquérir la parcelle 203 section 211-16 dans le but de prolonger le chemin d'accès aux futures habitations et au City parc.

L'ensemble des parcelles composant le chemin ont été rachetées lors des années 2008 mais le propriétaire de cette dernière avait refusé la vente.

Aujourd'hui la propriétaire est d'accord pour vendre la parcelle à la commune afin de permettre le développement de la commune.

Le prix est estimé à entre 60 et 80 € l'are (chiffrage pour la terre agricole à Hohwiller), la parcelle contient 2.41 ares.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'acquérir la parcelle 203 section 211-16 à Hohwiller pour un montant de 80 x 2,41 = 192,80 €

DÉCIDE de prendre en charge l'ensemble des frais de notariat

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y afférents

Projet de lotissement « les Roses » à Hohwiller

Dans le cadre du projet d'extension du lotissement « les Roses » à Hohwiller, l'AMO propose d'examiner une proposition de découpage des terrains en lot.

Un acheteur potentiel s'est positionné sur les terrains avant le découpage, qui était d'environ 8 ares.

Monsieur Mammosser précise que les lots sont de trop petites tailles, de ce fait, cela ne correspond pas à la philosophie de développement d'Hohwiller, où la densité était maîtrisée pour limiter l'expansion.

Le conseil municipal valide la configuration générale mais pose plusieurs modifications :

- La taille des terrains est à revoir
- La circulation des véhicules est à revoir
- Où devront circuler les engins agricoles
- Est-il possible de proposer la création des lots en plusieurs phases ?

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de demande la modification de la proposition de découpage en lot en tenant compte des différentes remarques précitées

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y afférents

Projet de pôle santé de l'ancienne propriété Funrock

L'entreprise Perspective en charge de la promotion nous fait part de ses difficultés par rapport à l'équilibre financier à trouver et par rapport à la faisabilité du projet.

Aucun retour clair n'a été émis de leur part malgré un grand nombre de relance écrite et téléphonique.

Monsieur le Maire précise aux conseillers que l'entreprise Perspective s'est engagée à donner une réponse, aux relances, d'ici la fin de semaine. Dès que le délai sera écoulé, le conseil devra se prononcer sur la collaboration avec l'entreprise, soit elle continuera avec un chiffrage cohérent soit elle sera éteinte et une autre solution devra être envisagée pour ce projet.

Monsieur Mammosser propose de prendre contact avec la SERS, assistant de la commune dans ce projet.

Projet du 12 rue de la Bergerie

Le potentiel acquéreur du 12 rue de la Bergerie a déposé son dossier pour un pré avis des ABF, ces derniers ont exprimé leur désaccord par rapport à ce qui a été proposé. Il est demandé à l'acquéreur de revoir son projet notamment en ce qui concerne l'extension souhaitée, la conservation de la structure bois, la pose d'une porte de garage etc... le souhait des ABF est de maintenir la structure bois existante en l'état, et conseil une association de sauvegarde des maisons alsaciennes comme appui pour ce type de projet.

Projet de lotissement rue de la bergerie

L'entreprise BEREST a déposé un PA qui a été rejeté par le service instructeur car ce dernier n'était pas conforme au PLU.

Il est proposé au conseil municipal, de ne plus procéder au dépôt de PA, en attendant d'avoir de nouvelles propositions concernant ce terrain. Il est également proposé d'adapter le prochain PA en fonction du ou des projets déposés, notamment pour réduire les coûts de lotissement dans l'hypothèse où il est possible de vendre le projet avec un seul terrain.

Monsieur Mammosser précise que ce projet intégré également le prolongement de la piste cyclable et qu'il serait judicieux d'envisager sa création à part du lotissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'attendre la proposition de nouveaux projets pour déposer une demande de PA

DÉCIDE d'adapter le futur PA aux projets des acquéreurs

DÉCIDE d'examiner les futures propositions pour un seul terrain ou deux terrains

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y afférents

 **DIA**

29/2020

Réception : 2 octobre 2020

Propriétaire : M. et Mme Robert SCHIMPF

Terrain : Lieudit Kupfersmatt (section 23 – parcelles 581/162, 582/162, 583/163, 584/163)

Acquéreur : SCI Résidence du Parc

30/2020

Réception : 22 octobre 2020

Propriétaire : M. Clément DENNI

Terrain : 6, rue Rodolphe Brossmann

Acquéreur : Mme Margaux PONCIN

31/2020

Réception : 22 octobre 2020

Propriétaire : M. Claude BRAEUNER / M. et Mme Alphonse BRAEUNER

Terrains : Rue Louis Philippe Kamm (section 10 : parcelles 1/58 et 2/58 – section 37 : parcelles 1/168, 2/88, 3/88, 4/168, 5/168, 6/88, 7/88)

Acquéreur : SCI NONO

Un emplacement réservé du PLU est proposé dans cette DIA, le conseil municipal, à l'unanimité, propose de ne pas préempter.

32/2020

Réception : 23 octobre 2020

Propriétaire : Mme Brigitte LANDRY

Terrain : 29, rue du Frohnacker

Acquéreur : M. et Mme Patrick NIESS

POINT 7 INFORMATIONS SUR LES TRAVAUX

Descriptif des travaux réalisés

- L'aire de jeux parc du Bruehl a été refaite au niveau du jeu « bateau pirate » avec le remplacement des rondins de bois mais également le remplissage des copeaux.
- Les salles Marie Debode et Rossentrit ont été réfectionnées en peinture avec la conversation des teintes d'origine
- Rue de Marienbronn la voirie a été refaite par l'apport d'une nouvelle couche de roulement
- L'accès PMR rue de la Gare pour rejoindre la place du Général de Gaulle a été refait par l'apport d'une nouvelle couche de roulement

Travaux à venir

- L'aménagement autour du multi-sports City Park à Hohwiller : life bio corridors
- Les travaux d'évacuation des eaux dans le tunnel SnCF
- Un arrêt de bus Hohwiller
- Le presbytère protestant
- Le pont de la rue de la Saline

POINT 8 DIVERS

- Demande de subvention exceptionnelle pour le jus de pomme

Monsieur le Maire explique qu'une action jus de pommes est menée par des arboriculteurs de Niederlauterbach et environs, fabriqué dans leurs ateliers. Le jus de pomme est livré gratuitement aux instituts de notre région qui fait parvenir et à ce jour, ils ont livré, entre autres, 85 caisses de 12 litres au Sonnenhof qui représente une valeur de 1700 € de l'ensemble de l'action, qui elle, dépasse les 5000 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, de subvention l'opération à hauteur de 250 € et de demander un bilan financier sur l'ensemble de l'opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de l'octroi d'une subvention de 250 € pour l'action jus de pomme
- **DEMANDE un bilan financier de fin d'opération aux arboriculteurs**
- **PRÉCISE** que la subvention sera imputée en 6748 « Autres subventions exceptionnelles »
 - Demande de soutien de la Manufacture sonore

La Manufacture Sonore, qui devait être présente lors des animations de Noël, demande une prise en charge des 2 cachets qui était prévus pour le comédien sur l'événement soit 440€ HT en guise d'indemnité et de soutien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCORDE** la prise en charge des deux cachets du comédien pour 440€ HT
 - Emplacement publicitaire pour l'entreprise Heiby

Monsieur le Maire, à titre d'information, donne les caractéristiques de la mise en place prochaine de panneaux publicitaires de l'entreprise Heiby dans la zone d'activités.

Prochaines réunions et manifestations

- La cérémonie 11/11
- Marché hebdomadaire à Noël du vendredi 25 Décembre 2020 : déplacement de date à prévoir : mercredi 23-12-2020 dans l'après-midi
- Prochain bulletin municipal : distribution pendant le we du 14/11/2020
- 24-11-2020 don du sang de 17h00 à 20h00 à la Saline

La séance est levée à 23h48